

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

5^{ème} Commission
N° CP-2017-5-5-1

Service instructeur

DILO - Sous-direction de l'immobilier

Service consulté

Service Développement Culturel Educatif et
Sportif
Service Juridique

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CDMC
DANS LE SITE DES DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE À GUEBWILLER**

Résumé : La convention entre le Département et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) étant arrivée à échéance, il vous est proposé de poursuivre la mise à disposition à titre gratuit des locaux occupés par cette association au sein du site des Dominicains de Haute Alsace à GUEBWILLER, et de conclure à cet effet une nouvelle convention dont la durée serait alignée sur celle du partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), association localisée sur le site des Dominicains de Haute Alsace à GUEBWILLER, propriété du Département du Haut-Rhin, s'est attaché depuis sa création en 1969, à dynamiser et promouvoir le tissu musical du département. Sous son impulsion, s'est développée une pratique riche et vivante sous-tendue par un réseau dense d'écoles et de sociétés de musique. A ce titre, l'association est un interlocuteur privilégié des associations musicales et des collectivités locales.

L'activité du CDMC s'inscrit par ailleurs dans une logique de partenariats avec les fédérations, associations, structures culturelles, collectivités et/ou artistes à l'échelle départementale, régionale, nationale et internationale. Ainsi, en lien avec tous les partenaires musicaux institutionnels et fédératifs et avec la collaboration des professionnels de la musique, le CDMC contribue à la qualité de la formation des professionnels et de la pratique amateur en Haute-Alsace.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale actuelle en matière de culture, compétence dévolue au Département en vertu de l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales. Aussi, le Département apporte-t-il son soutien à cette association.

Le partenariat entre le Département et le CDMC a fait l'objet d'une convention signée le 1^{er} février 2013, englobant à la fois les aspects artistique et culturel et la mise à disposition des locaux d'une superficie totale de 891 m². Cette convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé de conclure une convention séparée concernant la mise à disposition des locaux, dont la durée serait alignée sur celle du partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette mise à disposition a été accordée jusqu'à présent sans versement de loyer. Concernant les charges, l'association assume d'une manière générale l'entretien courant des locaux, la maintenance légère, les consommables, tandis que le Département, propriétaire, assume les grosses réparations ainsi que les remplacements pour vétusté.

La nouvelle convention vous est proposée aux mêmes conditions, étant précisé que la valeur locative des locaux est estimée à 7,95 € par m² et par mois, soit pour une superficie de 891 m², une valeur locative annuelle totale de 85 000 €. Cette prestation constitue un avantage en nature que l'association continuerait à faire figurer dans sa comptabilité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- ❖ D'autoriser la poursuite de la mise à disposition de locaux au sein du site des Dominicains de Haute Alsace à GUEBWILLER au profit du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), à titre gratuit.
- ❖ D'approuver la convention à conclure à cet effet entre cette association et le Département du Haut-Rhin, d'une durée de 4 ans, dont le projet est annexé au présent rapport, de m'autoriser à la signer et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures de cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN